VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 76

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) LORS DE LA PRISE DU DEJEUNER DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA VILLE

Dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap, l'Éducation Nationale a mis en place des dispositions favorisant la qualité de ce service.

Des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sont affectés auprès d'un certain nombre de ces enfants, et les dispositions réglementaires (issues notamment du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 et circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017) permettent aujourd'hui d'étendre leur action sur le temps de la pause méridienne.

Cette mesure permet d'assurer ainsi une continuité et une cohérence de l'intervention des AESH entre temps scolaire et périscolaire.

Dans ce cadre, la convention ci-jointe organise la collaboration entre la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) et la Ville.

Les AESH interviennent au titre de leur mission dans le cadre du service de restauration scolaire organisé par la Ville.

Par ailleurs, la Ville est civilement responsable de ces personnels durant ce temps de pause méridienne.

Cette convention, d'une durée d'un an, sera renouvelable par tacite reconduction.
Toutefois, l'une des deux parties peut y mettre un terme à la fin de chaque année scolaire.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 DEC. 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET,

CLERMONT-FERRAND
ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Clermont-Ferrand
direction des services départementaux de l'éducation nationale Puy-de-Dôme

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) LORS DE LA PRISE DU DEJEUNER DANS UN LOCAL COMMUNAL

Vu

- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat prises pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
Circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017 Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Entre les soussignés

Philippe Tiquet, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,
d'une part,

et

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire Olivier Bianchi, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de leur contrat de travail conclu avec le Ministère de l'Éducation Nationale, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont appelés à exercer leur mission en dehors du temps scolaire.
En effet, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut notifier une aide humaine auprès d'un élève scolarisé dans une école primaire, durant la pause méridienne, y compris les temps de déplacement.
La présente convention organise la collaboration entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Ville de CLERMONT-FERRAND.
A cet effet, les signataires de la présente convention fixent les conditions générales de cette collaboration ainsi que de l'exercice par les AESH de leur mission lors de la pause méridienne.

Article 2 : Public concerné

Cet accompagnement s'exerce au seul service des élèves en situation de handicap pour lesquels les AESH ont été recrutés, selon la prescription de la MDPH.

Article 3 : Durée - Terme anticipé de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction. L'une des deux parties peut y mettre un terme à la fin de chaque année scolaire par écrit, sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de un mois. La présente convention peut être modifiée par écrit conjointement entre les Parties.

Article 4 : Prise en charge des frais de restauration de l'agent

La Ville peut prendre en charge le repas des AESH concernés par cet accompagnement exceptionnel.

Article 5 : Horaires

Les horaires effectués par les AESH dans le présent cadre conventionnel, sont arrêtés par l'Inspecteur d'académie - DASEN en collaboration avec le Maire de la commune, selon les rythmes scolaires de l'école.

Ces horaires doivent s'inscrire dans la limite de ceux exigibles au titre du contrat de travail des AESH, auquel ils sont annexés.

Article 6 : Organisation des activités et responsabilité de la commune bénéficiaire

Les AESH interviennent au titre de leur mission dans le cadre du service de restauration scolaire organisé par la Ville de CLERMONT-FERRAND.
Les AESH ne sont redevables d'aucune tâche qui n'aurait pas été précisée par la présente convention.
La Ville est civilement responsable à leur égard dans ce cadre conventionnel.
En cas d'accident du travail, la Ville informe immédiatement l'employeur.
L'élève accompagné est inscrit au service de restauration scolaire. Aussi, la Ville en est responsable durant toute la durée de la pause méridienne.
Durant la pause méridienne, les AESH sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire. Ils s'engagent à respecter le règlement du service restauration.

Article 7 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera prioritairement réglé entre les Parties par la voie amiable. A défaut de règlement amiable, les éventuels recours seront formés devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à,
Le

La Ville de Clermont-Ferrand Le Maire	Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme,
Olivier BIANCHI	Philippe TIQUET